

La coopérative funéraire : pour faire baisser le coût des funérailles

La coopérative funéraire, La Batelière, a ouvert dans le courant du mois de juin 2023 à Nancy. Après Nantes en 2016 et Rennes, Caen, Lille, Angers, La Roche-sur-Yon et Bordeaux.

Et un nombre similaire de projets en gestation.

Comme toutes les entreprises de pompes funèbres, la coopérative organise des obsèques. À un détail près. « *Le prix payé par les familles couvre uniquement les frais de fonctionnement* », Concrètement, ces structures ne courent pas après le profit.

Leur multiplication contrebalance un mouvement en marche depuis 30 ans : l'augmentation du coût des enterrements.

Pourtant, en janvier 1993, la loi dite « Sueur », (du nom du sénateur PS Jean-Pierre Sueur), promettait l'inverse. En cassant le monopole des Pompes funèbres générales, et en organisant la concurrence, celui qui était alors secrétaire d'État chargé des Collectivités locales, prétendait faire baisser les coûts...

Originaires du Québec, depuis les années 1980, les coopératives funéraires sont très répandues au Canada (une cinquantaine de coopératives) et ont fait évoluer les pratiques commerciales dans le secteur. Pour des familles n'ayant pas les moyens de s'offrir des funérailles, il était nécessaire de mettre en place un système alternatif. Aujourd'hui, ce modèle apparaît aux États-Unis, au Pérou, en Grande

Bretagne... et donc en France.

La raison d'être des coopératives funéraires est basée sur la prééminence de la personne, la démocratie et la solidarité. En effet, le sens du service et l'éthique sont au cœur de chacune des démarches. Elles mettent un point d'honneur à garantir le [prix juste lors de la préparation des obsèques](#).

Le fonctionnement de la coopérative est distinct des agences de pompes funèbres classiques par son organisation en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), celle-ci garantissant une gestion totalement désintéressée.

Cette forme de société permet un fonctionnement démocratique, sur le principe « un(e) associé(e) = une voix », mettant ainsi l'humain au cœur de ses actions. Le statut de membre permet donc à chaque adhérent de participer aux décisions concernant les grandes orientations de l'entreprise.

Le développement des coopératives en France

Deux coopératives, sous l'impulsion de la coopérative nantaise, ont été fondées en 2019. « [Sypres](#) » a été créée à Bordeaux, et la « [Coopérative Funéraire de Rennes](#) » en Bretagne.

Depuis, plusieurs associations se sont formées pour mettre en place des coopératives funéraires dans leur ville respective. C'est le cas de Dijon, Strasbourg et Angers notamment.

- Dijon (<https://www.infofunerairedijon.fr>)
- Strasbourg (<http://www.maintenant-lapres.fr>)
- Angers (<https://www.apcf49.org>)

La mise en place d'une coopérative funéraire demande un certain temps principalement du fait de son fonctionnement citoyen. La société vit grâce à l'engagement humain des associés qui portent le projet. Ce temps est donc nécessaire à la mise en place d'une organisation pérenne.

Ce [nouveau modèle réinvente les obsèques](#) en mettant le conseil et l'accompagnement au cours du projet. Gageons qu'il saura vous convaincre !

source : Ouest France

photo : D.R.

adresses physiques : services funéraires de Paris : 48 avenue Mozart 75016 Paris

adresses internet : [Accueil - Services Funéraires de la Ville de Paris \(servicesfuneraires.fr\)](http://servicesfuneraires.fr)

La cryogénisation :

Je crois que le fait d'être cryo-conservée me donne une chance d'être soignée et de me réveiller, même si c'est dans plusieurs centaines d'années ». Ce sont les mots touchants de la lettre que l'adolescente avait écrit pour appuyer sa demande. En octobre dernier, le juge de la Haute Cour de Londres, Peter Jackson, a accepté sa requête. Pour préserver l'anonymat et la tranquillité de la jeune fille, en phase terminale d'un [cancer](#), la décision n'a été médiatisée qu'après son décès. C'est une première en Grande-Bretagne, mais le juge a expliqué qu'il avait été touché par le courage de l'adolescente. Il a également ajouté : « *c'est un exemple des nouvelles questions que la science pose à la loi* ». Le corps a été transféré à l'Institut de la Cryogénisation, aux États-Unis, moyennant 43.000 euros.

CRYOGÉNISATION : COMMENT ÇA MARCHE ?

Une fois le décès prononcé, le corps doit être idéalement transporté dans les 6 heures dans le centre de cryogénisation. La [circulation sanguine](#) et la ventilation des poumons sont maintenues. Ainsi, le [cerveau](#) reste viable. A l'arrivée au centre, des chirurgiens posent des tubes en plastique dans l'aorte. Ils remplacent

également le sang par un antigel, ce dernier conservant mieux les structures biologiques. Le corps est ensuite refroidi pendant 36 heures pour atteindre -79°C. Enfin, il est baigné dans de l'azote liquide entre 7 et 10 jours pour arriver à une température de -196°C. Il sera conservé dans un conteneur en acier de 3 mètres rempli d'azote. Deux centres existent aux États-Unis : Alcor et l'Institut de la Cryogénisation. **En France, cette pratique est illégale**, le Conseil d'État confirmant sa décision en 2006 par un arrêt. Des centres prévoient d'ouvrir leurs portes en Russie et en Australie dès 2017. Ils ne garantissent pas les résultats, les contrats stipulant qu'il est « *impossible de savoir si les patients seront un jour ramenés à la vie* ».

EN QUELQUES CHIFFRES

- Environ 100 personnes auraient été cryogénisées depuis 2014
- 2000 personnes ont signé un contrat de cryogénisation
- Le coût d'une cryogénisation peut aller de 28.000 à 200.000 euros
- En 2006, le Conseil d'État français a précisé la loi de 1887 sur le droit au funérailles de son choix : la cryogénisation est bien interdite en France

Aurélie Didier-Laurent est satisfaite. Sa coopérative funéraire, La Batelière, va ouvrir dans le courant du mois de juin à Nancy. Après Nantes en 2016 et, dans le désordre chronologique, Rennes, Caen, Lille, Angers, La Roche-sur-Yon et Bordeaux. Et un nombre similaire de projets en gestation. Comme toutes les entreprises de pompes funèbres, sa coopérative organise des obsèques. À un détail près. « Le prix payé par les familles couvre uniquement nos frais de fonctionnement », rappelle la présidente. Concrètement, ces structures ne courent pas après le profit.

Leur multiplication vise à contrebalancer un mouvement en marche depuis 30 ans : l'augmentation du coût des enterrements. Pourtant, en janvier 1993, la loi dite « Sueur », (du nom du sénateur PS Jean-Pierre Sueur), promettait l'inverse. En cassant le monopole des Pompes funèbres générales, et en organisant la concurrence, celui qui était alors secrétaire d'État chargé des Collectivités locales, prétendait faire baisser les coûts.

